

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Madame Arlette VERKRUYSSEN
Directeur général

C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DMS
N/réf. : AVL/ah/xxx
Annexe : xxx

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

Objet : BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire. Avant-projets de restauration globale et de Schéma directeur Lumière.
Dossier traité par M. Hubert Vanderlinden

En réponse à votre courrier du 12 mars 2013 sous référence, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 13 mars 2013, concernant l'objet susmentionné.

Le projet de restauration et de remise en valeur du parc présenté au Comité d'accompagnement du 28 janvier dernier comporte certaines améliorations par rapport à la version antérieure. Cependant, le travail n'est pas abouti et il n'intègre pas suffisamment les conclusions des études précédentes. La Commission demande donc de poursuivre l'étude de restauration en y intégrant les éléments suivants, conformément au Plan directeur et au Schéma directeur du Quartier européen qui ont fait l'objet d'un consensus :

- confirmer l'approche globale et réintégrer la zone de la Mosquée dans le projet,
- poursuivre l'étude des plantations : opter pour des ports d'arbres moins architecturés pour les alignements qui délimitent la zone centrale et, de manière générale, choisir des plantations adaptées à l'usage intensif du parc,
- privilégier la présence de pièces d'eau dans les parties basses plantées : au minimum et en premier lieu, restaurer les bassins existants au pied des terrasses,
- concernant l'aménagement de l'hémicycle, opter pour la variante plantée et élaborer le projet selon les principes définis par le Plan directeur,
- revoir le phasage du projet en fonction de la structure paysagère du site.

Pour ce qui concerne **le Schéma directeur Lumière**, la CRMS ne peut cautionner la nouvelle mouture car celle-ci va à l'encontre du concept initial qui visait à renforcer la cohérence du parc par l'éclairage. Si des restrictions budgétaires s'imposent, une réflexion devra être menée sur la globalité du projet au lieu de supprimer certains postes, tel que proposé par le demandeur. Au minimum, il faudra réintégrer dans le projet l'éclairage des terrasses qui articulent le relief du parc, tant du côté de la rue de la Loi que de celui de l'avenue de Tervueren. Par ailleurs, la Commission demande de ne pas faire l'impasse sur le recours à un mobilier d'éclairage public plus courant si cela permet de rééquilibrer le coût des interventions.

D'autres aspects des avant-projets appellent des remarques ponctuelles qui ne font que confirmer les grandes lignes des avis émis par la CRMS en 2008 et 2009.

La présente demande concerne l'avant-projet de restauration du parc du Cinquenaire ainsi que du Schéma directeur Lumière. Elle fait suite au Comité d'accompagnement organisé par Beliris, le 28 janvier dernier. La restauration du parc du Cinquenaire s'inscrit dans le Schéma directeur du Quartier européen et se fonde sur le Plan directeur du Parc (B. Fondu – 2004). Les deux volets du projet avaient une première fois été présentés en 2008 et 2009. Depuis, ils ont été adaptés en fonction des remarques formulées par la CRMS et par les autres instances concernées ainsi qu'en raison de restrictions budgétaires.

De manière générale, le projet devrait mieux tirer parti des études préparatoires de manière à respecter les caractéristiques du jardin Beaux-arts dont la restauration constitue le parti général du Plan directeur. La CRMS demande de davantage inscrire les interventions projetées dans la continuité du site classé : l'aménagement proposé de l'hémicycle ou l'option de ne pas éclairer les socles des terrasses et d'exclure du projet la zone de l'ancien Panorama relèvent d'une erreur d'appréciation, qu'elle ne peut approuver. **La Commission formule donc les remarques suivantes sur les deux volets du projet.** Elle confirme ses avis de principe antérieurs ainsi que les observations des représentants des Monuments et des Sites exprimées au dernier Comité d'accompagnement.

A/ AVANT-PROJET DE RESTAURATION GLOBALE

De manière générale, l'examen du dossier est fort compliqué en raison de l'échelle inadéquate et de la nature des documents qui sont difficilement lisibles et peu adaptés à l'évaluation d'un projet de telle envergure. Le relief du terrain n'y est pas renseigné et les coupes font défaut.

1. Les plantations

Le plan des plantations reste le point faible de l'avant-projet. Les nouvelles plantations présentent généralement un caractère fragile, parfois inadapté à l'usage intensif du site. Les images de références sont plutôt étrangères aux caractéristiques et à l'échelle du parc. **L'étude des plantations devra être poursuivie en fonction des séquences visuelles du parc déterminées par les axes structurants et en fonction de leur évolution, tout en tenant compte du contexte urbanistique actuel.**

Du point de vue paysager, il est important de restituer le tracé des alignements mais aussi de recomposer la masse végétale des arbres à remplacer, qui jouent aujourd'hui un rôle important par rapport au contexte actuel du site (restituer la « fonction tampon » et l'effet de « toiture » de verdure). Dans ce cadre, le parti de mettre en œuvre des tilleuls taillés en cube (*blokbomen*) dans la zone centrale semble devoir être revu dès lors que le maintien de la trémie de tunnel dans les prochaines décennies viendra accentuer le « déficit de verdure » entraîné par les abattages dans l'axe central. **Le projet de replantation devra tenir compte de cette nouvelle donnée et recourir à des ports d'arbres moins architecturés que ceux proposés par le Plan Directeur pour compenser les abattages des arbres du centre et le maintien de la voirie en trémie.**

Outre ces considérations paysagères, la mise en œuvre de tilleuls taillés **appelle des remarques générales sur la charge de gestion des plantations.** Ceci concerne aussi certaines autres plantations proposées par l'avant-projet, comme les parterres de bulbes prévus dans l'hémicycle ou les parterres de rosiers et de fleurs annuelles prévus dans l'axe de la rotonde.

Par ailleurs, vu le laps de temps important qui s'est écoulé depuis la réalisation des études préalables à la restauration, **l'étude phytosanitaire qui avait été réalisée vers 2003-2004 devra être actualisée, du moins pour les arbres qui ne font pas partie des alignements à abattre dans tous les cas.**

2. Le projet de réaménagement

La mise en valeur des axes, les revêtements

Les axes centraux et secondaires seront revêtus de pavés platine tandis que les autres chemins seront recouverts de dolomie (les pavés primeront au croisement des deux catégories). **Ce principe de mise en œuvre contribuera à la cohérence spatiale du parc à condition qu'il soit généralisé dans l'ensemble du site, sans introduire des exceptions.** Ainsi, l'option de recouvrir de dolomie un tiers des axes principaux pour augmenter le confort des joggeurs, introduirait une fragmentation de l'espace qui serait en contradiction avec les objectifs du projet. Pour respecter l'hierarchie des axes secondaires dits « des excèdres » et « de la fontaine centrale », ceux-ci seront également recouverts de dolomie et non de pavés, comme prévu par l'avant-projet. Cette remarque s'applique également aux deux tracés en X de la zone centrale.

Outre les pavés et la dolomie, les légendes mentionnent aussi la pierre bleue. Or, les documents sont peu lisibles et ne permettent pas comprendre où serait appliqué ce revêtement. Ce point reste à préciser.

L'hémicycle

L'avant-projet propose deux variantes, à savoir l'aménagement d'une pelouse en amphithéâtre ou la création d'un « miroir d'eau » au centre de l'hémicycle (pavés et fontaines sèches). Ces mises en scène semblent peu justifiées du point de vue paysager ou fonctionnel et s'intègrent mal aux caractéristiques du jardin conçu par Bordiau. **La CRMS préconise de réétudier la composition de cette zone en fonction de son usage et s'en tenir à l'organisation prévue par le Plan directeur.** Le caractère planté de l'hémicycle devra être conservé sans matérialiser les axes des escaliers (*aslijn trappen*) par des nouveaux chemins. Le projet optera pour des plantations moins fragiles et plus faciles à entretenir, que celles qui sont proposées.

Quant à la mise en œuvre du miroir d'eau, elle équivaldrait à la minéralisation quasi totale de l'hémicycle et doit être écartée par ce peu conviviale, excepté durant les quelques beaux jours d'été. De manière générale, ce point soulève la question de la présence de l'eau dans le parc.

La restauration des pièces d'eau / la gestion des eaux usées

La CRMS reconnaît l'importance de la présence de fontaines et de pièces d'eau dans le parc en raison de leur effet structurant et d'agrément, notamment pour compenser les nuisances sonores (périphérie et trémie centrale). Cependant, dans le cas du Cinquantenaire, la présence de l'eau se justifie moins dans les zones de l'esplanade et de l'hémicycle que dans les parties plantées situées en contrebas. **La Commission demande donc de prioritairement remettre en valeur les bassins existants d'origine articulant la différence de niveaux entre l'hémicycle et le parc. Leur mise en valeur sera soutenue par un projet d'éclairage ad hoc** (voir l'avis sur le SD Lumière). Dans la mesure du possible, ces dispositifs seront complétés par l'installation des deux petites fontaines circulaires destinées à accentuer l'axe transversale selon le Plan directeur.

La gestion des eaux (de ruissellement, égouttage, etc.) constitue également un aspect important de la restauration du parc. Le projet doit être complété sur ce point et étudié en concertation avec Bruxelles Environnement.

L'esplanade et la question des sanitaires

Le projet amendé intègre les remarques antérieures de la CRMS dans la mesure où l'encombrement de l'esplanade a été diminué. Cependant, pour préserver les perspectives de l'axe Loi / Montgomery, les bancs devront être peu encombrants (de préférence pas de dossier haut) et davantage écartés de l'axe central.

Dans cette même logique, l'autre modification, qui consiste à supprimer l'accès aux sanitaires dans l'axe central, constitue également une amélioration. Cependant, elle pose la question plus générale des équipements d'utilité publique. Dans l'état actuel du dossier, ceux-ci sont uniquement prévus du côté de la rue de la Loi, ce qui semble insuffisant sur le plan fonctionnel. La Commission demande de résoudre ce problème en étudiant l'impact des installations sur le site classé.

Les accès

L'avant-projet propose la création de nouvelles entrées, dont la localisation s'inscrit dans le Schéma directeur du Quartier européen. Ce principe est accepté pour autant que la localisation exacte des entrées soit étudiée en fonction des grilles existantes et que l'on mette au point un vocabulaire architectural cohérent avec celui des entrées existantes. La Commission demande aussi de motiver la présence de racks à vélos prévus à chacune des entrées et de rester attentif à leur impact matériel et visuel. De préférence, les racks à vélos seront installés dans l'espace public, en dehors du parc.

Les plaines de jeu

Avant d'avaliser la création d'une nouvelle plaine de jeux dans le parc classé sur le territoire de la commune d'Etterbeek, la CRMS suggère d'attendre les résultats de l'étude sur l'inventaire et la localisation des plaines de jeux en région bruxelloise (Cabinet de la Ministre Huytebroeck). Pour l'instant, la Commission souscrit uniquement à l'étude de jeux adaptés aux spécificités du parc et intégrés dans les massifs à proximité de la future brasserie.

3. Entretien et gestion

Le projet définitif devra prendre en compte les charges de gestion et d'entretien du Parc après sa restauration et devra répondre aux moyens humains, financiers et matériels disponibles. Jusqu'à présent, ces éléments n'ont pas été évalués, ni intégrés. Il est donc important d'engager dès à présent une réflexion sur l'usage intensif du site et sur la pression croissante des utilisateurs sur les pelouses et les revêtements et d'intégrer ces données, notamment dans le choix des plantations.

4. Le phasage

Beliris propose de mettre en œuvre le projet en trois phases, en commençant par la zone construite (a) suivie des zones nord (b) et sud (c) de part et d'autre de l'axe central. ***La CRMS n'approuve pas ce parti et demande de revoir le phasage des travaux en fonction de la structure paysagère du parc.*** Les travaux devront être réalisés par entités spatiales cohérentes en commençant par le centre côté Loi pour ensuite s'étendre vers les zones périphériques. ***Les phases seront délimitées de manière à maintenir une masse végétale critique suffisante durant toute la période d'exécution.*** Le phasage tiendra devra également tenir compte des contraintes techniques et de la mise œuvre cohérente du projet d'éclairage.

B/ LE SCHÉMA DIRECTEUR LUMIÈRE (SDL)

1. L'évolution du SDL

Le Schéma directeur présenté en 2009 visait à retrouver la lisibilité des espaces et l'unité de l'ensemble via l'éclairage. Depuis, l'avant-projet a été sévèrement amendé en fonction des restrictions budgétaires. Le projet 'arbitré' par Beliris supprime notamment la mise en lumière des murs de soutènement ainsi que l'éclairage autour de la Mosquée et du terrain de sport ; le principe de moduler l'éclairage public selon différents créneaux horaires est également abandonné.

La Commission comprend les réalités économiques actuelles mais elle regrette que l'amendement du projet se soit limité à supprimer certains postes sans reconsidérer le projet dans son ensemble. Ceci est d'autant plus néfaste qu'il s'agit du Schéma directeur destiné à définir une politique sur le long terme.

Si la CRMS a souscrit au projet initial, elle ne peut cautionner la version présentée en janvier 2013 car la nouvelle mouture serait préjudiciable à l'intérêt du site classé. Le SDL devra donc être

redéfini dans sa globalité et les interventions devront être hiérarchisées en fonction de la composition du parc. ***Outre l'éclairage public, le SDL devra au minimum intégrer l'éclairage scénographique des principales constructions*** (arcade, musées, temple des Passions humaines, ancien Panorama, etc.) ***y compris les terrasses qui accusent le relief du parc, tant du côté de la rue de la Loi que de l'avenue de Tervueren.*** Il s'agit, en effet, d'éléments structurants particulièrement significatifs et non dissociables des autres constructions, dont éclairage est indispensable pour l'intelligibilité nocturne du site. Leur illumination devra être réintégrée dans le projet.

2. Le projet

L'éclairage public

L'éclairage des allées se ferait au moyen de mâts colonnes se déclinant en plusieurs hauteurs et modèles à un ou plusieurs feux, implantés en fonction de la hiérarchie des axes. Déjà en 2009, la Commission avait exprimé des réserves sur la présence de points lumineux à différentes hauteurs et orientés dans plusieurs directions car ce parti risque de déstructurer la rigueur des alignements. S'y ajoutent les problèmes de vandalisme généralement posés par les colonnes cylindriques d'une certaine largeur (autocollants, affiches, graffitis). ***Pour toutes ces raisons et dans l'objectif de rééquilibrer le projet sur le plan budgétaire (voir ci-dessus) la Commission suggère l'usage d'un matériel plus sobre et plus courant. Elle demande de ne pas faire l'impasse sur cette solution qu'elle propose de documenter par une analyse des coûts.***

De toute manière et quel que soit le modèle de luminaires retenu, la CRMS demande de présenter le mobilier in situ préalablement à la poursuite du projet, donc ***avant de valider le SDL***. L'essai se fera au moyen d'un alignement type, constitué d'au moins quatre luminaires 'standards' avec, en plus, un feu plus élevé prévu au croisement des allées. Le test prendra également en compte l'aspect de la photométrie.

La restauration des luminaires historiques

Un ensemble de six réverbères et d'une applique subsiste à proximité de la Rotonde des MRAH. Ces dispositifs remontent probablement aux années 1908-1910. Ils seront restaurés et regroupés dans la cour des Moulages. ***La CRMS approuve ce parti ; le dossier de restauration, élaboré en bonne et due forme, sera joint à la demande définitive.***

L'éclairage scénographique

Un des points forts du concept de base consistait à accentuer, au moyen d'un éclairage adapté, le lien qui existe entre les constructions et le site classé, et à renforcer la lisibilité des différences de relief qui structurent le parc, les musées étant implantés au sommet du terrain. ***En raison de l'importance architecturale des terrasses, leur illumination devra impérativement être réintégrée au projet*** (voir ci-dessus).

Les autres aspects du projet appellent les remarques ponctuelles suivantes :

- Une attention particulière devra être apportée aux nuisances provoquées par les éclairages encastrés au pied des escaliers monumentaux. Ces dispositifs devront être implantés aux endroits les plus appropriés pour éviter tout risque d'éblouissement dans les lieux de passage. Le positionnement des appareils fera l'objet d'essais préalables. Cette remarque concerne également l'illumination des huit sculptures des Provinces qui ornent les Arcades.
- Celles-ci seraient équipées d'un éclairage rasant en contre-plongée posé à l'arrière des colonnes engagées. Selon l'infographie, cet éclairage présente l'inconvénient de 'sur-éclairer' l'entablement de l'arcade par rapport aux éléments porteurs qui restent dans l'ombre. Cet effet devrait être corrigé. Il fera l'objet de test de mise au point en cours du chantier.
- Concernant la halle Bordiau et le pavillon des Antiquités, la Commission souscrit aux modifications proposées pour mieux balancer l'éclairage des deux ailes.

- Elle demande de davantage étudier la solution envisagée pour le pavillon des Passions humaines, à savoir : intégrer l'illumination des façades à l'éclairage public et supprimer les fosses encastrées.
- L'éclairage de la tour Beyaert peut être revu à la baisse comme proposé. En raison de son importance patrimoniale, l'illumination de cet élément ne devrait pourtant pas être totalement abandonnée (prévoir les câblages mais différer la mise en œuvre, si nécessaire).

L'éclairage des abords

Pour réduire les retombées négatives de l'éclairage extérieur sur la remise en valeur du parc, l'éclairage public de ces abords devra être amélioré de manière significative. A une échelle plus large, il faudrait réenvisager l'éclairage de l'ensemble de la perspective Loi-Montgommery.

A cette fin, on devrait au moins réaliser la 'version minimale d'éclairage public' évoquée dans le SDL, qui consiste à déplacer ou à ajouter quelques mâts Laprade le long des grilles du parc et à équiper l'éclairage routier environnant de sources de lumière blanche. Une autre option serait de réaliser à court terme la 'version maximaliste' (qui aurait été intégrée dans le Plan Lumière régional). La Commission se réfère au SDL de 2009 et au Plan Directeur global pour le Cinquanteaire pour plus de détails sur les deux options.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : **DMS : H. Vanderlinden** et par mail : M. Vanhaelen, Th. Wauters, H. Vanderlinden, L. Leirens, N. De Saeger
DU : C. Defosse
SPFMT : H. De Smedt-Jans et par mail : N. Czerwonogora (nathalie.czerwonogora@mobiliteit.fgov.be)